

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-04-001

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile.

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 25 mars 2024,**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du lundi 25 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du lundi 25 mars 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 AVR. 2024**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°2024-04-002

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Délibération sur le Compte de Gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget unique 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : **12 AVR. 2024**

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2024-04-003**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	12

(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ~~FIGEAC Francis~~, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,  
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.**

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Délibération sur le Compte Administratif 2023.**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothee CASTELNAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	/	3 000,14	/	9 963,72	/	12 963,86
Opérations exercice	2 500,00	5 177,09	16 462,69	17 869,05	18 962,69	23 046,14
<b>Total</b>	2 500,00	8 177,23	16 462,69	27 832,77	18 962,69	36 010,00
Résultat de clôture	/	5 677,23	/	11 370,08	/	17 047,31
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Résultat définitif	/	5 677,23	/	11 370,08	/	17 047,31

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il n'a pas été repris de restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Dorothée CASTELNAU.

Le secrétaire de séance,



Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## Déliberation n°2024-04-004

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2024
---------------------------------------------	---	------------

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 11 370,08 €**

**DÉCIDE**

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	3 000,14
Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	9 963,72
<i>Soldes d'exécution</i>	
<b>Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :</b>	2 677,09
<b>Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :</b>	1 406,36
<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	0
<b>En recettes pour un montant de :</b>	0
<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	0
Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<i>Compte 1068</i>	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :</b>	0
<i>Ligne 002</i>	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :</b>	11 370,08

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2024-04-005

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,Était excusée : PERIÉ Cécile.

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL : Adoption du Budget Annexe 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2024-04-003 du 9 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-04-004 du 9 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,****DÉCIDE****A l'unanimité des membres présents**- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,- d'**ADOPTER** le budget annexe du Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2024 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	28 853,50 €	5 918,98 €
RECETTES	28 853,50 €	5 918,98 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget annexe du Transport Scolaire Communal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



  
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

  
Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2024-04-006**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte de Gestion 2023.**

Après s'être fait présenter le budget unique 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 AVR. 2024**

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2024-04-007**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	12

(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoit, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

***Monsieur Le Maire a quitté la salle de séance,  
il n'a pas pris position au vote et n'a pas participé au débat.*****OBJET : COMMUNE : Délibération sur le Compte Administratif 2023.**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothee CASTELNAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 362,46			151 285,51		102 903,05
Opérations exercice	62 468,67	30 460,43	461 096,32	527 525,45	523 564,99	557 985,88
<b>Total</b>	<b>110 831,13</b>	<b>30 460,43</b>	<b>461 096,32</b>	<b>687 810,96</b>	<b>523 564,99</b>	<b>709 271,39</b>
Résultat de clôture	80 370,70			217 714,64		137 343,94
Restes à réaliser	36 800,00	50 000,00			36 800,00	50 000,00
<b>Total cumulé</b>		<b>13 200,00</b>			<b>36 800,00</b>	<b>187 343,94</b>
Résultat définitif	67 170,70			217 714,64		150 543,94

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il a été repris des restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

  
Dorothée CASTELNAU.

Le secrétaire de séance,

  
Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**

**DÉLIBÉRATION** du **CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°2024-04-008**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 13  
 Nombre de suffrages exprimés : 13  
 (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : COMMUNE : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **EXCEDENT de 150 543,94**

**DÉCIDE**

d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : <b>Déficit</b> reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure :	48 362,46
Pour rappel : <b>Excédent</b> reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	151 285,51
<i>Soldes d'exécution</i>	
<b>Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :</b>	32 008,24
<b>Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section de fonctionnement de :</b>	66 429,13
<i>Restes à réaliser</i>	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
<b>En dépenses pour un montant de :</b>	36 800,00
<b>En recettes pour un montant de :</b>	50 000,00
<i>Besoin net de la section d'investissement</i>	
<b>Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :</b>	<b>67 170,70</b>
- Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
<i>Compte 1068</i>	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) :</b>	<b>67 170,70</b>
<i>Ligne 002</i>	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) :</b>	<b>150 543,94</b>

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 AVR. 2024**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-04-009

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du débat d'orientation budgétaire du 25 mars 2024.

Suite au débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose un MAINTIEN des taux d'imposition. Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation, qui concerne seulement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2024.

**après en avoir délibéré et analysé les besoins financiers de la commune,  
le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de MAINTENIR les taux appliqués en 2023 pour les taxes 2024, de la façon suivante :

TAXE FONCIÈRE (Bâti)	33,85 %
TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	50,88 %
TAXE D'HABITATION	10,65 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,54 %

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	482 403	33,85	111,93	502 600	170 130	33,85	170 130
Taxe foncière non bâties (TFNB)	66 760	50,88	318,39	69 300	35 260	50,88	35 260
Taxe d'habitation (TH)	178 266	10,65	54,35	182 600	19 447	10,65	19 447
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	57 678	17,54	39,52	57 400	10 068	17,54	10 068
			Total	234 905	234 905		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col. 4 x col. 2 x col. 3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	234 905

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)			Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	234 905		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
5 756	3 445		734	14 227	0	-24 472	-72 608	11
								-72 608

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	234 905	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-72 918	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	161 987
-------------------------------------------------------	---------	---	-------------------------------------------------------------------------	---------	---	-----------------------------------------------------------------	---------

Le 08 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques.  
**JACQUES OZIOU**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09 avril 2024  
 Pour la Préfecture  
**MAURICE FAGOT**  
 MAIRIE BELFORT DU QUERCY

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des



COMMUNE : 023 BELFORT DU QUERCY  
 ARRONDISSEMENT : 46 CAHORS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAHORS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
 Reçu en préfecture le 12/04/2024  
 Publié le 12 AVR. 2024  
 ID : 046-214600231-20240409-2024\_04\_009-DE

TERRE  
 ÉCONOMIE  
 FINANCES  
 LA SOUVERAINETÉ  
 TERRITRIELLE ET NUMÉRIQUE

TAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

foncière bâtie :  
 sonnes de condition modeste  
 x à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
 aux industriels  
 Logements sociaux : exo de longue durée

375	0	4 986	0
-----	---	-------	---

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
 Taxe foncière non bâtie :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)  
 Cotisation foncière des entreprises  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

42 993	12 465	15	34 311
--------	--------	----	--------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

981	2 464
-----	-------

Taxe foncière non bâtie  
 Taxe d'habitation :  
 a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Mayotte

3 626	>>>
-------	-----

3. BASES DE TAXE D'HABITATION  
 a. Résidences secondaires et assimilées  
 b. Logements vacants soumis à la THLV  
 c. Bases dégrévées hors locaux vacants  
 d. Bases dégrévées locaux vacants  
 e. Bases dégrévées majo THS

182 600	>>>	2 492	
---------	-----	-------	--

5. RÉFORMES FISCALES  
 a. TVA prév. (compensation TH)  
 b. TVA prév. (comp. CVAE)  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

>>>	5 756	0,524976	5,96	23,46
-----	-------	----------	------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	47,54	118,85	6,92000	111,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	155,13	387,83	69,44000	318,39
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,30	61,13	6,78000	54,35
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	13,98000	39,52

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :  
 a. National 37,02  
 b. Communal 35,91  
 Taux maximum :  
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

37,02	35,91	////	////
-------	-------	------	------

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>  
 b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy 75% départemental >>>  
 b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>>

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-04-010

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, CURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : COMMUNE : Adoption du Budget primitif 2024 ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2024-04-007 du 9 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-04-008 du 9 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **VOTER** le budget annexe par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	688 421,94 €	733 562,12 €
RECETTES	688 421,94 €	731 562,12 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget primitif de la commune,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2024-04-011**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSSIE Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Demande de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 au locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école – Monsieur BURGY Marc.**

Depuis 2022 le mode de paiement et par conséquent le mode de calcul des ordures ménagères a été modifié.

La commune a payé 1097 € de taxe foncière avec un montant TEOM de 303 euros.

Après plusieurs appels auprès du centre des impôts fonciers de Cahors nous avons réussi à définir le prix correspondant à l'appartement situé au-dessus de l'école. Le montant des ordures ménagères concernant le logement s'élève à 124,66 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de DEMANDER le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école, Monsieur BURGY Marc,
- d'EMETTRE un titre de paiement de la somme de 124,66 € à Monsieur BURGY Marc pour l'année 2023,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.

**Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 AVR. 2024**

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2024-04-012**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothée, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile.

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Service commun ADS – Avenant n°2 – Elargissement des missions à l’instruction des actes relatifs à la police de publicité,**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé d'instruction a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque-Limogne afin d'assurer d'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service. Monsieur le Maire indique que depuis le 1er janvier 2024, la police de la publicité a été transférée de l'État à l'échelon local.

Monsieur le Maire indique que par arrêté n°2014-08-001 en date du 14 août 2014, il a souhaité conserver l'exercice de ce pouvoir de police spéciale.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

Il est proposé de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose, à cet effet, un avenant afin de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun.

Monsieur le Maire précise que les communautés de communes portant le service commun proposent les modalités financières suivantes : absence de tarification la première année de mise en œuvre de cette mission compte tenu du nombre restreint d'actes attendus.

Cette disposition sera réévaluée au 01/07/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°2021-12-007 du Conseil Municipal de la Commune de Belfort du Quercy, en date du 2 décembre 2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Vu la délibération ..... du conseil communautaire en date du ..... et actant l'élargissement des missions du service commun à l'instruction des actes relatifs à la police de la publicité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- APPROUVE l'avenant n°2 ci-joint définissant le niveau d'intervention ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de cette prestation supplémentaire,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- de CONFÉRER à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

  
Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.



**Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 12 AVR. 2024**



## AVENANT N° 2

### **À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

**OBJET : Élargissement des missions du service commun ADS à l'instruction des autorisations et actes relatifs à la publicité.**

#### **ENTRE**

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 38 Place de la Bascule 46230 Lalbenque, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire du ....., ci-après dénommée « le service instructeur ».

#### **ET**

La Commune de BELFORT DU QUERCY dont le siège est situé à la Mairie de Belfort du Quercy - 301, rue du Bourg, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Francis FIGEAC, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal – délibération n°2024-04-012 du 9 avril 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

#### **PREAMBULE**

La décentralisation de la police de la publicité a été opérée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les communes, s'étant opposées au transfert de cette police à la communauté de communes, exercent désormais la compétence de police de la publicité.

Cette nouvelle compétence comporte plusieurs volets dont l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur (instruction des autorisations préalables et des déclarations préalables).

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction de ces actes au Centre Instructeur Quercy-Causse qui réalise déjà l'instruction des actes d'application du droit des sols pour les communes adhérentes au service commun et disposant d'un document d'urbanisme.

Étant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et concernant l'exercice du pouvoir de police.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent avenant à la convention initiale a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec la Commune, **autorité compétente pour délivrer les actes**, et le service instructeur, placé sous l'autorité de la Communauté de communes, dans le domaine de la publicité.

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité et concernant le domaine de la publicité (autorisations et déclarations préalables).

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision.

Pour travailler en parfaite concordance avec les services communaux, et offrir une meilleure visibilité de l'avancement de la procédure, le service instructeur mettra à disposition des mairies un module de son logiciel d'instruction et en lien direct avec les services instructeurs, permettant au maire d'effectuer notamment les tâches dont il aura la charge et détaillés ci-après.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE LA COMMUNE**

Depuis le 1er janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité, le dépôt des déclarations préalables et des demandes d'autorisation préalable se fait systématiquement auprès de la mairie du lieu d'implantation du dispositif.

Le maire et les services municipaux se chargent de :

- Réceptionner les dossiers ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et la délivrance d'un récépissé de dépôt au pétitionnaire tamponné et daté ;
- Créer un dossier dans le logiciel d'instruction, enregistrer de façon exhaustive la demande dans le logiciel et numériser chacune des pièces du dossier, notamment les pièces complémentaires sous un délai maximum de 5 jours à compter de la réception de la demande ;
- En cas de demande incomplète, le maire signe et notifie, le cas échéant, au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge, le courrier reprenant la liste des pièces manquantes, courrier préparé par le service instructeur commun ;
- Enregistrer la date de notification des décisions énumérées ci-dessus (incomplétude) dans le logiciel d'instruction en numérisant le récépissé et le courrier signé par le maire ;
- Réceptionner toutes pièces complémentaires émanant du pétitionnaire ;
- Le cas échéant, et dès la réception de demande complète, pour respecter les délais contraints de la consultation de l'architecte des Bâtiments de France, du Préfet ou de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites, le maire réalise les consultations susvisées et précise dans le logiciel d'instruction les dates de consultation ;
- Intégrer les avis de ces services dans le logiciel et en informe le service instructeur commun ;
- Signer les différents courriers et décisions, les numériser et les intégrer dans le logiciel ;
- Transmettre ces courriers et décisions aux demandeurs ainsi qu'en préfecture.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Le service instructeur commun prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le progiciel dédié et jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.

Il s'agit des demandes suivantes transmises par la commune :

- les publicités soumises à autorisation préalable en vertu de l'article L.581-9 du code de l'environnement ;
- les enseignes soumises à autorisation préalable en vertu de l'article L.581-17 et L.581-18 du code de l'environnement.



Le service instructeur :

- vérifie le caractère complet du dossier et vérifie que les consultations obligatoires dont les délais sont très contraints (CDNPS /ABF) ont bien été réalisées ;
- examine techniquement le dossier, notamment au regard des règles d'affichage applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le maire ;
- en cas de dossier incomplet, propose au maire, au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction, le courrier de notification de demande de pièces. Ce courrier pourra également informer le pétitionnaire des différents problèmes réglementaires affectant le projet ;
- Rédige une proposition de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles applicables au projet et des avis recueillis.
- Transmet cette proposition au maire. Cette transmission est effectuée au plus tard 5 jours avant la fin du délai d'instruction.

Tout dossier d'autorisation transmis pour instruction fait l'objet d'un projet d'arrêté.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE**

Voir convention initiale

#### **ARTICLE 6 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES - TAXES**

La commune et le service instructeur commun classent et archivent, de manière dématérialisée ou non, chacun en ce qui le concerne, les pièces qu'elles détiennent se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application du droit de l'affichage extérieur, instruits dans le cadre de la présente convention.

Les documents numérisés sur le logiciel d'instruction ne peuvent être considérés comme un archivage officiel.

#### **ARTICLE 7 - RECOURS**

- Recours gracieux

À la demande du maire, le service instructeur commun précise, le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant conduit à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

- Recours contentieux

En cas de recours contentieux, la défense de la commune sera assurée par ses moyens propres.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le service instructeur est financé sur le budget général de la Communauté de communes.

La contribution de la commune au titre de l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur sera nulle pour la première année d'exercice de cette mission.

Cette clause sera réexaminée après la 1<sup>ère</sup> année d'exercice de cette nouvelle mission et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La commune et le service instructeur assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques dans le cadre de la présente convention.

En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions, ...) sont à la charge de la Commune.

À l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service instructeur (consultations des personnes publiques, services ou commission intéressées) sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 9 - ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE**

Voir convention initiale

**ARTICLE 10 – DELEGATION DE SIGNATURE**

Sans objet.

**ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présent avenant à la convention initiale est conclu à compter de la date de signature des présentes et pour une durée de cinq ans renouvelables.

La convention peut prendre fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- Suite à la mise en œuvre de la clause de réexamen des dispositions financières et moyennant le respect d'un préavis de deux mois. La dénonciation devra être notifiée au co-contractant par courrier recommandé avec accusé de réception.

- ou à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son organe délibérant, notifiée au co-contractant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans ce dernier cas, cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de six mois.

La résiliation de la convention emportera, le cas échéant, l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier de la communauté de communes à la commune.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Les modalités de prise d'effet du présent avenant à la convention sont les suivantes :

- Le service instruit les autorisations et actes relatif à l'affichage extérieur délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.

- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

**Toutes les clauses de la convention initiale non modifiée par les présentes demeurent applicables.**

Fait à Lalbenque, le 9 avril 2024.

En trois exemplaires originaux

Pour la commune de BELFORT DU QUERCY,  
Lalbenque,

Pour la Communauté de communes de



Le Maire

Francis FIGEAC

Le Président

Jean-Claude SAUVIER

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-04-013

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	13
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

Étaient présents : CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, ESCOBOSA Alain, FOISSAC Laurette, CASTELNAU Dorothee, RESCOUSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, ROUMIGUIÉ Alexandre, FIGEAC Valentin,

Était excusée : PERIÉ Cécile,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

### **OBJET : Fongibilité des crédits en comptabilité M57.**

Le Maire rappelle que par délibération n°2023-10-004 du 26 octobre 2023, le conseil municipal a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

  
Le Maire,  
Francis FIGEAC.



Le secrétaire de séance,

Annie MARTY.



Inséré sur le site internet de la commune [belfortduquercy.fr](http://belfortduquercy.fr) le : 12 AVR. 2024